



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
17.09.09.

Date de la convocation des conseillers :
17.09.09.

point de l'ordre du jour no:
18

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 25 septembre 2009.

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, échevins, Maroldt, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Limpach, secrétaire communal ff

Absents: Braz, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Zwally, Wohlfarth, conseillers
Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

Objet: Convention relative aux aides à la construction d'ensembles

Vu la convention du 25 juin 2009 signée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement ;

Considérant que la Ville procède à la rénovation de logements locatifs dans le cadre de la loi modifiée du 25 février 1979 de l'aide au logement, à savoir :

- Esch-sur-Alzette : « 175, rue de Luxembourg »

Considérant que l'Etat participe à raison de 75% aux frais de transformation des logements locatifs, sans que ce montant ne puisse dépasser € 314.039.-, 15% TVA incluse ;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention ;

Vu la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

approuve à l'unanimité

la convention précitée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 04.11.2009.
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

N° 57/09/CAC

Vu et approuvé

Luxembourg, le 18.11.09

Pour le Ministre de l'Intérieur et
à la Grande Région,
p.s.d.